

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 12 mai 2026**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS  
D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'AGENCE  
FRANCE LOCALE**

**Convocation du : 6 mai 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2026\_0038**

**Membres présents :**

Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

**Excusés :**

Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Jean-Paul BOSLAND, Coralie FERNEX

\*\*\*

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0060 approuvant l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'Agence France Locale Société territoriale, établissement de crédit spécialisé,

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de cette structure.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE PROCÉDER** à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société territoriale comme suit :

	<b>titulaire</b>	<b>suppléant</b>
<b>Agence France Locale</b>	1- Gabriel DOUBLET	1- Antoine BLOUIN

D'AUTORISER le représentant titulaire d'Annemasse Agglo ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 074-200011773-20260512-BC\_2026\_0038-DE



D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*